



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**12 Octobre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT-IDF du 12 Octobre 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N° 2021-0681	29.09.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD986, avenue du Parc de l'Île, à Nanterre, pour des travaux de raccordement du réseau au poste de distribution ENEDIS.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0697	07.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD913, au n°31, avenue du Maréchal Joffre, à Nanterre, pour des travaux d'alimentation d'un bâtiment au réseau gaz de France avec la pose d'un coffret.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0699	11.10.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la A86, dans les deux sens de circulation. Portion routière située entre le PR50+585 et le PR52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR50+000 en sens extérieur pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony pour la période du 13 octobre au 16 décembre 2021.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0701	08.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD913, au n°206 avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison pour des travaux de branchement d'un bâtiment au réseau d'assainissement.	15
DRIEAT-IDF N° 2021-0703	11.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD908, boulevard de la République, à La Garenne-Colombes, pour des travaux d'extension du réseau électrique.	18

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0681**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD986, avenue du Parc de l'Île, à Nanterre, pour des travaux de raccordement du réseau au poste de distribution ENEDIS.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 22 septembre 2021 par la société ENEDIS ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 24 septembre 2021 ;

**Considérant** que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de raccordement du réseau au poste de distribution ENEDIS nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**à compter du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021 de 9h00 à 16h30**, sur la RD986, avenue du Parc de l'Île, à Nanterre, les travaux concernant le raccordement du réseau au poste de distribution ENEDIS impliquent des modifications de circulation et de stationnement .

Sur l'avenue du Parc de l'Île (RD986) à Nanterre, à proximité de la rue des Fondrières.

- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.
- Trois places de stationnement sont neutralisées.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- E-RAS, 7 rue Jules Verceyusse – 95100 Argenteuil  
Téléphone : 07 61 93 69 32

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- E-RAS, 7 rue Jules Verceyusse – 95100 Argenteuil  
Contact : Elham Mhamdi - téléphone 07 61 93 69 32  
Courriel : [elham.m@erastp.com](mailto:elham.m@erastp.com)

### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 29 septembre 2021.

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0697**

**Portant modification des conditions de circulation sur la RD913, au n°31, avenue du Maréchal Joffre, à Nanterre, pour des travaux d'alimentation d'un bâtiment au réseau gaz de France avec la pose d'un coffret.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 05 octobre 2021 par la société GRDF Sartrouville ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 06 octobre 2021 ;

**Considérant** que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'alimentation d'un bâtiment au réseau gaz de France avec la pose d'un coffret nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au 12 novembre 2021 de 9h00 à 16h30**, sur la RD913, au n°31, avenue du Maréchal Joffre, à Nanterre, les travaux concernant l'installation de l'alimentation au réseau gaz de France avec la pose d'un coffret impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Au n°31, avenue du Maréchal Joffre (RD913), en direction de la place de la Boule, la voie de droite est fermée ponctuellement à la circulation.

La largeur du cheminement des piétons sur trottoir est réduite à 1,40 mètre.

Au n°23, avenue du Maréchal Joffre, les trois places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules de chantier.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et le contrôleur des travaux sont réalisés par l'entreprise :

- TERGI  
4 chemin de la Gueule du Bois – 77410 Villevaude.  
Téléphone : 01 82 35 00 32 / 06 85 79 52 43.  
Contact : F. Genart  
Courriel : fgenart@tregi.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEA-n°2021-0699**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la A86, dans les deux sens de circulation. Portion routière située entre le PR50+585 et le PR52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR50+000 en sens extérieur pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony pour la période du 13 octobre au 16 décembre 2021.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète du Val-De-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1098 du 30 mars 2021 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée par la Direction des Routes d'Île-de-France, du 10 septembre;

Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation, du 14 septembre ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 16 septembre ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 16 septembre ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 23 septembre ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, du 14 septembre ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud d'Île-de-France, du 14 septembre ;

Vu l'avis du maire de Fresnes, du 21 septembre ;

Vu l'avis réputé favorable du maire d'Antony, du 23 septembre ;

Vu l'avis du directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, du 27 septembre;

Considérant que les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony dans les deux sens de circulation, sur la portion routière située entre le PR50+585 et le PR52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR50+000 en sens extérieur, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant que les travaux de réhabilitation des enrobés de la couche de roulement de l'autoroute A86 extérieure dans le sens Versailles vers Créteil, entre le PR50+585 et le PR52+140, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant que les travaux de réhabilitation des enrobés de la couche de roulement de la bretelle d'accès à l'autoroute A6b sens Paris vers Province depuis l'autoroute A86 extérieure sens Versailles vers Créteil depuis le PR50+585, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du lundi 11 octobre et jusqu'au 16 décembre 2021, pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony, l'autoroute A86 est interdite à la circulation de nuit dans les deux sens de circulation.

La portion routière concernée est située /

- entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur
- puis entre le PR52+880 et le PR50+000 en sens extérieur.

Ces restrictions sont applicables sauf besoins du chantier ou nécessité de service, selon le calendrier suivant :

Mois	Semaine	Sens Créteil – Versailles (Int.)	Sens Versailles – Créteil (Ext.)
Octobre	S.41	11, 12, 13, 14	11, 12, 13,14
	S.42	18,19	18,19
Novembre	S.44	02, 03, 04	02, 03, 04
	S.46	17,18	17,18
	S.47	23, 24, 25	23, 24, 25
Décembre	S.50	14, 15, 16	14, 15, 16

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures durant les semaines ci-dessus  
 les opérations de balisage débutent à 22h00 ;  
 l'ouverture à la circulation est effective à 05h00 ;

Déviation du trafic lors des fermetures

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Versailles emprunteront l'itinéraire suivant :

- RN186 direction L'Hay les Roses, Chevilly Larue, Fresnes ;
- RD86 direction A86 Versailles, Antony ;
- RD86, direction A86 Versailles, Antony, Bourg la Reine ;
- RD986, direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Chatenay Malabry, Sceaux ;
- RD986, direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Chatenay Malabry ;
- Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Versailles, Clamart.

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :  
 Bretonne de sortie n°27, direction Paris Porte d'Orléans, Antony, Sceaux, Bourg la Reine ;  
 RD986 direction A86 (A6-A10), Paris Porte d'Orléans ;  
 RD986, direction A86 (A6-A10), Créteil, L'Hay les Roses, Fresnes, Orly ;  
 Sortie n°26, RD86B, direction L'Hay les Roses, Fresnes ;  
 RD86, direction A6 (A10), A86 (Créteil), Chevilly Larue ;  
 enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Créteil, Rungis, Orly.

**Article 2**

Entre le 30 novembre et le 10 décembre 2021, pour les travaux de réhabilitation des couches de roulement et de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony :

l'autoroute A86 est interdite à la circulation de nuit dans les deux sens de circulation.

la portion routière concernée est située /

- entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur

- puis entre le PR52+880 et le PR50+000 en sens extérieur.

la bretelle d'accès à l'autoroute A86 extérieure, sens Versailles vers Créteil, depuis la RD920 est fermée à la circulation publique depuis son croisement avec l'avenue Fernand Fenzy ;

la bretelle d'accès à l'autoroute A6b, sens Paris vers Province, depuis la RN186B est fermée à la circulation publique ;

la voie rapide de la RN186B à Fresnes, sens Versailles vers Créteil, est neutralisée.

Ces restrictions sont applicables sauf besoins du chantier ou nécessité de service, selon le calendrier suivant :

Mois	Semaine	Sens Créteil – Versailles (Int.)	Sens Versailles – Créteil (Ext.)
Novembre	S.48	29 ; 30	29 ; 30
Décembre	S.48	1 <sup>er</sup> , 02	1 <sup>er</sup> , 02
	S.49	07, 08, 09	07, 08, 09

Horaires et balisages relatifs aux fermetures durant les semaines ci-dessus :

les opérations de balisage débutent à 21h00 ;

l'ouverture à la circulation est effective à 05h00 ;

Déviations du trafic lors des fermetures

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Versailles emprunteront l'itinéraire suivant :

RN186 direction L'Hay les Roses, Chevilly Larue, Fresnes ;

RD86 direction A86 Versailles, Antony ;

RD86, direction A86 Versailles, Antony, Bourg la Reine ;

RD986, direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Chatenay Malabry, Sceaux ;

RD986, direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Chatenay Malabry ;

enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Versailles, Clamart.

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :  
Bretelle de sortie n°27, direction Paris Porte d'Orléans, Antony, Sceaux, Bourg la Reine ;  
RD986 direction A86 (A6-A10), Paris Porte d'Orléans ;  
RD986, direction A86 (A6-A10), Créteil, L'Hay les Roses, Fresnes, Orly ;  
avenue du Docteur Ténine (voie TVM) ;  
avenue Paul Vaillant Couturier (voie TVM) ;  
RD86 (avenue de la Division Leclerc) ;  
bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Créteil, Rungis, Orly ;

Lors de la fermeture de bretelle d'accès à l'autoroute A6b, sens Paris vers Province, depuis la RN186B les usagers emprunteront l'itinéraire suivant :

A86 direction Créteil ;  
bretelle de sortie vers D165, direction Rungis Ville, MIN, Zone Delta ;  
D165, direction MIN et Zone Delta ;  
D165, direction A6, Versailles, L'Haÿ les Roses ; Chevilly Larue, Fresnes, Zone Delta ;  
bretelle d'accès à la RN186 direction A6, Versailles ;  
RN186, direction Antony, Versailles ;  
autoroute A6 (A10), Bordeaux, Nantes, Lyon, Evry, Palaiseau.

Conditions particulières de circulation durant les semaines 48 et 49

Durant les travaux de réhabilitation des couches de roulement, rabotage de chaussée – mise en oeuvre d'enrobés – signalisation horizontale, de l'autoroute A86 extérieure entre les PR50+585 et PR52+140 et de la bretelle d'accès à l'autoroute A6b sens Paris vers Province depuis l'autoroute A86 extérieure, sens Versailles vers Créteil, la voirie sera remise en circulation tous les matins avec les conditions de circulation dégradées suivantes :

limitation de vitesse à 50 km/h ;  
interdiction de dépasser aux véhicules de plus 3,5 tonnes ;  
absence de marquage ;  
circulation sur chaussée rabotée ;  
risque de projection de gravillons.

### **Article 3**

La circulation s'opère habituellement comme détaillée ci-dessous :

Le tunnel de Fresnes correspond à un tube bidirectionnel à 2 voies dans le sens Créteil – Versailles (sens intérieur) et à 3 voies dans le sens Versailles-Créteil (sens extérieur).

le tunnel d'Antony correspond à un tube bidirectionnel à 2 × 2 voies de circulation.

La circulation sera coupée, dans son intégralité, aux dates mentionnées en article 1.

### **Article 4**

L'information concernant les fermetures de l'A86 sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables.

### **Article 5**

Les travaux de modernisation des tunnels sont réalisés par les entreprises :

SDEL INFI : 75 avenue du Président Kennedy – 91170 Viry-Châtillon

conducteur des travaux : Morgane TOURNIAIRE - tél 07 77 70 73 50,

courriel : morgane.tourniaire@sdel.fr

FREYSSINET : 11 avenue du 1<sup>er</sup> mai – 91027 Palaiseau Cedex  
conducteur des travaux : Lucas CONTARIN - tél : 06 03 79 06 27,  
courriel : [lucas.contarin@freyssinet.com](mailto:lucas.contarin@freyssinet.com)

CEGELEC : 2 chemin des marais – ZI du grand marais – 94000 Créteil  
conducteur des travaux : Steve MONTHE - tél : 07 61 52 41 32,  
courriel : [steve.monthe@cegelec.com](mailto:steve.monthe@cegelec.com)

PARENAGE : 7 avenue Léon Harmel – 92168 Antony Cedex  
conducteur des travaux : Jérôme GLOUTIER – tél : 06 28 81 13 49,  
courriel : [j.gloutier@parenge.fr](mailto:j.gloutier@parenge.fr)

Les travaux de réhabilitation des couches de roulement sont réalisés par les entreprises :  
VTMTP : 13 avenue Descartes – 94450 Limeil Brévannes  
Aximum : ZA des Cochets – Rue du Poitou – 91220 Brétigny sur Orge  
conducteur de travaux : Armando PEREIRA – tél : 06 14 27 88 42 – courriel :  
[a.pereira@vtmtp.fr](mailto:a.pereira@vtmtp.fr)

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par :  
l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue de la DiRIF  
par les entreprises chargées des travaux  
pour le compte de la DRIEAT-IF/DiRIF/STT/DIMET pour les travaux de modernisation des  
tunnels, pour le compte de la DRIEAT-IF/DiRIF/AGER Sud/UER de Chevilly-Larue pour les  
travaux de réhabilitation des couches de roulement.

Sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre  
ARTELIA VILLE & TRANSPORT, 47 avenue de Lugo, 94600 Choisy le Roi  
responsable du balisage : Mr Larbi KACIOUI, tél : 06 11 37 92 07,  
pour les travaux de modernisation des tunnels.

Sous le contrôle de l'UER de Chvilly-Larue pour les travaux de réhabilitation des couches de  
roulement.

Les fournitures, pose et entretien de la signalisation temporaire seront réalisés conformément  
aux dispositions du code de la route.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967  
relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (signalisation temporaire édition  
SETRA ou CEREMA).

Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe 2.

### **Article 6**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et  
poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :  
- 'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et  
interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,  
75 732 Paris Cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 8**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
La secrétaire générale de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le directeur de l'ordre public et de la circulation ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud d'Île-de-France ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de la commune de Fresnes ;  
Le maire de la commune d'Antony ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France.

Paris, le 11 octobre 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine  
et la préfète du Val-de-Marne  
par subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,  
éducation et circulation routières

René ALBERTI

### **ARRETE DRIEAT-IDF-N°2021-0701**

**Portant modification des conditions de circulation sur la RD913, au n°206 avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison pour des travaux de branchement d'un bâtiment au réseau d'assainissement.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

**Vu** la demande formulée le 30/09/2021 par l'entreprise Concept Jardins Amenage Extérieurs (CJAE) ;

**Vu** l'avis favorable de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 05/10/2021.;

**Vu l'avis favorable de la mairie de Rueil-Malmaison du 05/10/2021 ;**

**Considérant** que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de branchement d'un bâtiment au réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021**, sur la RD913, au n°206 avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le branchement d'un bâtiment au réseau d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **ARTICLE 2**

Au n°206, avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, sens Paris-province, la voie de droite est fermée à la circulation générale.

six places de stationnement sont neutralisées entre le n°200 et le n°210, avenue Paul Doumer. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

### **ARTICLE 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **ARTICLE 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Concept Jardins Amenage Extérieurs  
92, avenue Jean-Baptiste Clément – 92 100 Boulogne-Billancourt  
Contact : Armand Alvès  
Téléphone : 06 98 64 20 07  
Courriel : concept\_jardin@yahoo.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- Concept Jardins Aménagement Extérieurs  
92, avenue Jean-Baptiste Clément – 92 100 Boulogne-Billancourt  
Contact : Armand Alvès  
Téléphone : 06 98 64 20 07  
Courriel : concept\_jardin@yahoo.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-703**  
**Portant modification des conditions de circulation sur la RD908, boulevard de la République, à La Garenne-Colombes, pour des travaux d'extension du réseau électrique.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 07 octobre 2021 par l'entrer prise TERCA ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**Considérant** que la RD908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'extension du réseau électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021**, sur la RD908, boulevard de la République, à La Garenne-Colombes, les travaux concernant l'extension du réseau électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Sur le boulevard de la République entre le n°90 et l'avenue Joffre, la circulation sera réduite à 3,10 mètres.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et le contrôle des travaux sont réalisés est assuré par l'entreprise : TERCA,

6 rue Gravier du Bac – 77400 Lagny sur Marne.

Contact : Olivier Tollite

Téléphone : 01 60 07 56 05.

Courriel : olivier.tollite@terca.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de La Garenne-Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>